

D 2021 13 12 130

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. GIRIAT, H. GRANGE, F. KHIAR,

Absents : M. FOURNIER,

Absents excusés: L. VAUTHIER, G. MASRARI, J. DAZIN, Michèle GALLET, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWNSSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYK à J-F. OBEZ, G. MASRARI à F. KHIAR, Michèle GALLET à M. GALLET, P. GUINOT à J. DIZERENS

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

### 12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

- Suppression des postes créés pour le recrutement du responsable des relations aux usagers

L'agent recruté sur le poste de responsable des relations aux usagers prendra son poste au 1<sup>er</sup> février 2022. Il s'agit d'une mutation, et l'agent sera recruté sur le grade de rédacteur.

Par délibérations du Conseil municipal du 17 mai 2021 et du 18 octobre 2021, dans la perspective de ce recrutement le conseil municipal avait validé la création de 6 postes (dont celui de rédacteur qui sera occupé par l'agent recruté).

Il conviendrait de supprimer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les 5 postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Création de postes pour les avancements de grades

Monsieur le Maire a validé le principe de l'avancement dans les services :

- d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient de créer ce poste, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A la même date, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- D'un agent actuellement adjoint technique à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il convient donc de créer un poste

- d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Considérant que la nomination de l'agent ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> mars 2022, le poste d'adjoint technique est maintenu au tableau des effectifs.
- d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - d'un agent spécialisée principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 promouvable par avancement de grade au grade d'agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il convient donc de créer un poste d'agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire et de conserver le poste d'agent spécialisée principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire au tableau des effectifs jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
  - d'un gardien brigadier de police municipale à temps complet promouvable brigadier-chef principal, et ce à compter du 15 juillet 2022. Il convient donc de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet et de conserver le poste gardien brigadier au tableau des effectifs jusqu'au 15 juillet 2022.

Ces 5 postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire lorsqu'il le décidera.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

**- SUPPRIME :**

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**- CRÉÉ :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 15 juillet 2022

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022, chapitre 012.

Fait à Ornex, le 17 décembre 2021

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 17 décembre 2021

Affiché le : 17 décembre 2021

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.